

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA SUBVENTION POUR PARTICIPER A UN REGIME DE QUALITE MESURE 3.1 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.**

**SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LE
CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES
22, BOULEVARD DU MARECHAL JUIN
31 406 TOULOUSE CEDEX
TEL. 05 61 33 52 31**

Cette mesure a pour objectif d'apporter un soutien financier aux agriculteurs qui participent à des régimes de qualité alimentaire reconnus au niveau communautaire ou national

L'ASP est l'organisme payeur

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Sont éligibles les agriculteurs dont le siège de l'exploitation est situé en Midi-Pyrénées (individuels ou organisés en GAEC, EARL ou autres sociétés agricoles) qui participent à certains régimes de qualité alimentaire reconnus au niveau communautaire ou national

- Le demandeur doit être un nouvel entrant dans le signe.

L'exploitant s'engage à rester dans le régime de qualité pendant 3 ans à compter de l'attribution du financement au titre du dispositif 3.1.

Quels produits sont concernés ?

- L'aide ne porte que sur des produits destinés à la consommation humaine.

Le produit concerné doit appartenir à la liste de produits de qualité dont la liste est jointe en annexe.

- Pour les produits transformés, l'aide ne peut être accordée que dans les deux cas suivants :

- . soit la production et la transformation ont lieu sur l'exploitation,
- . soit il existe des exigences de certification au niveau de la production agricole même si la transformation n'a pas lieu sur l'exploitation.

Dans tous les cas, l'aide doit être attribuée au producteur et non au transformateur.

Sont exclus du dispositif :

- *les CCP individuelles, portées par des entreprises privées ;
- *les marques « parc naturel régional », les marques commerciales et de distributeurs ;
- *l'agriculture raisonnée.

Une priorité pourra être donnée aux produits ayant obtenu récemment un signe de qualité.

Quelles dépenses sont éligibles ?

Sont éligibles : les dépenses relatives à la participation à un régime de qualité :

- Coûts (hors investissements matériels) supportés par le bénéficiaire pour entrer dans le régime de qualité : coûts d'audit de l'exploitation avant l'entrée dans le signe de qualité, coûts d'entrée dans la démarche facturés par l'organisme (ODG, Association Sud-Ouest France, Groupement de Producteurs).
- cotisation annuelle de participation au régime : cotisation annuelle à l'organisme de défense et de gestion ou à l'organisme détenteur de cahier des charges
- coût des contrôles visant à vérifier le respect des obligations liées au régime de qualité. Il s'agit du coût des contrôles externes, supportés par le bénéficiaire, réalisés par l'organisme certificateur, les organismes d'inspection ou par l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Ne sont pas éligibles :

- les droits à l'Institut national de l'origine et de la qualité (pour les appellations d'origine ou les indications géographiques protégées définies dans l'article L 642-13 du code rural)
- Les dossiers d'un montant inférieur à 1 500 € sur la période de trois ans.
- Les coûts d'appui technique aux groupements de producteurs ou aux agriculteurs

Caractéristiques de l'aide:

Aide annuelle sur la base de 80 % du coût éligible

Soit 37,6% de la Région et 42,4% du FEADER

plafonnée à 3 000 € par exploitation et par an, pour une durée maximale de 3 ans.

Des critères de sélection et de modulation seront définis dans les documents « modalités de sélection » disponibles sur le site « L'Europe en Midi-Pyrénées ».

L'ensemble de la région Midi-Pyrénées est visée par ce dispositif.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'engagement, soit 3 ans, vous devez respecter l'ensemble des engagements figurant dans le formulaire de demande et notamment :

- la demande d'aide étant effectuée en tout début de programme, signaler immédiatement au Conseil Régional toute modification de votre situation au cours de la période couverte par cette demande ;**
- informer le Conseil régional en cas de changement d'organisme de contrôle ;**
- vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,**
- maintenir la participation au régime de qualité pendant une durée de 3 ans.**
- ne pas solliciter, à l'avenir, pour ce projet d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement**
- détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, pendant 5 ans**

COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'AIDE ?

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide que vous déposerez en un seul exemplaire auprès de la Région Midi-Pyrénées avant la date indiquée dans le document intitulé « modalités de sélection » disponible sur le site « l'Europe en Midi-Pyrénées ».

La demande d'aide est valable pour 3 années.

Cela signifie qu'il s'agit d'une demande pluriannuelle : une seule demande initiale couvre les **3 années**. Cette demande n'a donc pas à être renouvelée annuellement.

Caractéristiques du projet

Il s'agit ici d'explicitier le type de dépenses prévues liées à l'adhésion dans le signe de qualité (cotisation, certification...)

Plan de financement prévisionnel du projet global

La répartition des aides publiques est prévue selon les conditions suivantes précisée ci-dessus :

Aide annuelle sur la base de 80 % du coût éligible plafonnée à 3 000 € par exploitation et par an, pour une durée maximale de 3 ans

En tout état de cause, les lignes « sous-total des financements publics » demandés, « auto-financement », et « TOTAL général (coût du projet) » devront impérativement être renseignées.

SUITE DE LA PROCEDURE

La Région vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la décision d'attribution de l'aide.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande selon la grille de sélection, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention vous est attribuée :

Il vous faudra fournir à la Région vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement.

La demande de paiement peut se réaliser tous les ans (même si la demande d'aide a été unique et initiée en début de programme).

Il ne sera pas effectué de paiement d'acompte d'un montant inférieur à 500€.

Le paiement du solde de l'aide n'aura notamment lieu qu'après vérification du maintien dans le signe de qualité.

L'agence de Service et de Paiement (ASP) assure le paiement de l'ensemble des aides accordées.

CONTROLES SUR PLACE

Type de contrôle :

Des contrôles sur place approfondis des opérations subventionnées seront réalisés auprès de certains bénéficiaires, afin de vérifier :

- que les dépenses éligibles peuvent être justifiées par des documents comptables ou autres,
- que la destination effective ou prévue de l'opération correspond aux objectifs décrits dans la demande de soutien communautaire,
- que les opérations faisant l'objet d'un financement public ont été mises en œuvre conformément aux règles définies: respect du cahier des charges attesté par l'organisme certificateur, respect de la durée d'engagement, vérification de l'acquittement des dépenses.
- que les engagements pris par le bénéficiaire ont été respectés

Les contrôles sur place couvrent tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite.

En cas d'anomalie constatée, la Région en informe les bénéficiaires et les met en mesure de présenter leurs observations.

Sanctions :

En cas d'anomalie, sauf cas de force majeure, une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie constatée sera appliquée.

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de document, non déclaration délibérée...) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les aides accordées pour l'année en cours et pour l'année suivante seront annulées, toutes les aides perçues seront recouvrées

Des poursuites pénales peuvent être engagées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, l'ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au

CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES
22, boulevard du Maréchal Juin
31 406 TOULOUSE CEDEX 9

Tel. 05 61 33 52.44